

Courpière le 25 Novembre 2008

Le Maire,  
aux élus de l'opposition.

Vous avez souhaité obtenir la publication dans le Bulletin Hebdomadaire, d'un texte sur la **salle de musculation**, dans le cadre *d'un droit de réponse*.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal que nous avons voté le 12 Septembre dernier stipule que ce droit de réponse peut intervenir après un **édito du Maire** qui serait polémique et appellerait un recadrage de la part de votre groupe.

Dans le cas présent, et après une relecture minutieuse du texte publié dans le bulletin 44, aucun terme employé ne porte critique, attaque ou même remarque pouvant appeler un droit de réponse.

Vous avez souhaité demander l'arbitrage de Monsieur le Sous-Préfet ; il convient donc de lui apporter les éléments manquants qui pourraient lui permettre une vision complète de la situation, à savoir : le règlement intérieur du Conseil Municipal, le bulletin 44 contenant l'article incriminé, le texte de notre réponse. Ceux-ci lui seront transmis aujourd'hui même.

Nous nous plierons à l'avis qui sera donné.

Cordialement,

P. PAYRE  
Maire

